
Stage confédéral « Techniques de négociation module 1 » Confédération - les 24 & 25 mai 2022

Chères et chers camarades,

Suite à vos nombreuses demandes, le secteur négociation collective a mis en place 2 modules de stages « techniques de négociation », depuis quelques années, en complément des stages plus théoriques sur la négociation collective organisés dans les instituts du travail.

Composée de 2 modules complémentaires de 2 jours chacun, la session « technique de négociation » dispensée par un camarade FO, permet d'aborder à travers des situations concrètes et des jeux de rôles les différentes postures des acteurs de la négociation.

La prochaine session :

« TECHNIQUES DE NÉGOCIATION MODULE 1 »

Aura lieu les 24 & 25 mai 2022

A la Confédération- salle Robert Bothereau

141 avenue du Maine - Paris 14^{ème}

L'objectif de ce stage est d'apporter aux militants de la pratique sur la conduite des négociations, l'attitude à adopter, le rôle de chacun, décrypter les tentatives de manipulations...

Thèmes abordés :

- Méthodologie juridique : recherche des informations nécessaires à la préparation de toute réunion de négociation ;
- Négociations, conciliations, médiations ;
- Règles et principes de la négociation ;
- Préparation à la négociation ;
- Fondamentaux et comportements en négociation ;



Circulaire confédérale

- Attitudes et techniques de communication non verbale ;
- Utilisation d'outils de rhétorique pour mieux négocier ;
- Négociation en situation de crise ;
- Lecture des manipulations ;
- Sortie de la négociation et ses suites (communication interne/externe, etc.).

Ce stage est destiné aux délégués syndicaux, délégués syndicaux centraux du secteur privé, avec une priorité donnée aux camarades ayant suivi un stage négociation collective en institut du travail.

Si cette session vous intéresse, merci de transmettre votre fiche de candidature munie du cachet de l'UD ou de la FD, au secteur négociation collective, secretariatnego@force-ouvriere.fr, **au plus tard le 20 avril 2022.**

Amitiés syndicales,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe 1 : Fiche de candidature, à renvoyer **avant le 20 avril 2022**, munie du cachet de l'UD ou de la FD au secteur négociation collective : secretariatnego@force-ouvriere.fr

Annexe 2 : Modèle courrier d'autorisation d'absence



A REMPLIR RECTO/VERSO

DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE

TECHNIQUES DE NEGOCIATION - 1

Du : 24/05/2022

Au : 25/05/2022

A : CONFEDERATION-SALLE R. BOTHEREAU

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat, puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale **et nous être retournée signée et tamponnée AU PLUS TARD LE 20 avril 2022**

Soit par courrier : Secteur confédéral de KAREN GOURNAY Confédération Force Ouvrière - « Secteur Négociation collective et rémunérations », 141 avenue du Maine 75680 PARIS CEDEX 14

Soit par mail : secretariatnego@force-ouvriere.fr

CONDITIONS D'ACCES POUR PARTICIPER AU STAGE

Être DS, ou DCS, avec une priorité donnée aux camarades ayant effectué un stage « négociation collective » en institut du travail

DONNEES PERSONNELLES

M., MME	NOM :	Prénom :
---------	-------	----------

Date de naissance : / /

Adresse précise :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email (obligatoire) :

IBAN : **Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)**

DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise :

Situation d'activité :

Actif CDI

Autre

Secteur d'activité :

Fonction publique

Privé

SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :

Syndicat local :

Union départementale :

Fédération :

Fonctions Syndicales :

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Trésorier de syndicat ou de section syndicale	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du bureau du syndicat	
Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical	
Délégué syndical central	
Représentant syndical au CSE	
Représentant syndical au CSEC	
Défenseur devant les prud'hommes	
Conseiller du salarié	

Fonctions électorales :

Membre du CSEC	
Membre du SSCT / CSSCT	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du CSE	
Membre du CT	
Membre du CTE	
Conseiller prud'hommes :	
Autres	

Autres :

As-tu participé au stage « Négociation Collective » en institut ? : OUI NON

As-tu déjà participé à d'autres stages ? oui non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :
•	Année :
•	Année :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (www.e-fo.fr) par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant une période de 10 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier directement dans votre compte e-FO ou en nous contactant soit par mail : fichier@force-ouvriere.fr, soit par téléphone : 01 40 52 86 40.

ACCORDS

	Date	Signature ou cachet obligatoire Pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

Nom Prénom du stagiaire
Adresse
.....
.....

Employeur
Adresse
.....
.....

Lieu, le,

Objet : demande d'autorisation d'absence

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des dispositions légales concernant le Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale¹ (article L.2145-5 et suivants du Code du travail), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence du .././2022. au .././2022. pour participer à une session d'études syndicales organisée par le Centre de formation de militants syndicalistes (CFMS) de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

¹ L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre dans son article 6 (JO du 23 septembre 2017) a modifié les règles régissant jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du CFESS. Ainsi, l'article L.2145-6 alinéa 1 est rédigé comme suit : « *Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération* ».